

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBULT - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX**Membres excusés** : M. BRIOT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - M. HELIE**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET****DE LA DELIBERATION****Opération de Renouveau Urbain (ORU) des Grésilles – Gestion urbaine de proximité - Autorisation d'occupation temporaire, par la Ville, du domaine de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon - Convention**

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération de Renouveau Urbain des Grésilles, la structure et l'occupation des espaces extérieurs du quartier vont être largement revues sur la période 2007-2009.

Actuellement, l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon est propriétaire de la majeure partie de ceux-ci dans les secteurs du centre des Grésilles et de Grésilles "extension"; il en assure, à ce titre, la gestion.

Sur les 173 800 m² qui sont aujourd'hui sa propriété, environ 20% ont une fonction d'espace public et seront cédés à la Ville au fur et à mesure de la mise en œuvre de l'Opération de Renouveau Urbain, et 20% vont changer progressivement de statut dans le cadre des opérations de reconstruction - déconstruction. Enfin, une partie de ces espaces sera utilisée par la Ville pour assurer, notamment, différentes manifestations ainsi que la signalétique de l'opération.

Afin d'accompagner les futures rétrocessions foncières, dont les limites physiques ne sont pas connues à ce jour, et de permettre une utilisation et une gestion cohérentes de l'ensemble des espaces extérieurs du quartier, la Ville doit pouvoir occuper les espaces extérieurs de l'OPAC jusqu'à la livraison des opérations de résidentialisation et de construction.

Il est proposé de définir les conditions de cette occupation, notamment celles relatives à l'entretien et à la maintenance de ces espaces, par convention.

Cette convention, qui s'inscrit dans le cadre du programme d'actions liées à la gestion urbaine de proximité, prendrait effet le 1^{er} février 2007, pour une durée de trois ans, dans l'attente des cessions foncières qui interviendront (déconstructions, reconstructions, résidentialisations); elle serait renouvelable, de manière expresse, par l'une des deux parties.

L'entretien des espaces extérieurs, transféré à la Ville, ferait l'objet d'une participation financière de l'OPAC, la Ville prenant à sa charge l'amélioration du niveau de service.

Ainsi, pour l'année 2007, l'OPAC verserait une somme de 105 000 € à la Ville pour l'ensemble des travaux concernant l'entretien et la maintenance des espaces extérieurs, sur un coût total estimé par la Ville à 141 000 €.

Pour les années suivantes, un décompte des surfaces que la Ville continuera d'occuper dans le cadre de la convention serait effectué, au début de chaque année, en fonction des cessions foncières opérées par l'OPAC et intervenues dans l'année échue. La participation financière de ce dernier serait ensuite calculée en appliquant un coût de 0,66 € sur chaque mètre carré que la Ville continuerait d'occuper dans le cadre de la convention.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain des Grésilles, l'occupation temporaire, par la Ville, du domaine privé de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon, dans les conditions proposées ;

2° approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'OPAC, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, la cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

3° m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT